



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le

Le Préfet du Puy-de-Dôme **27 FEV. 2018**

à

*Sigmati*

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Mesdames et Messieurs les Maires du Puy de Dôme

**Objet :** Contrats aidés- Parcours emploi compétences (PEC)

Dans un contexte de reprise économique, le Gouvernement a souhaité recentrer l'ensemble des politiques de l'emploi vers un objectif d'insertion professionnelle, en particulier en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.

S'agissant des contrats aidés, et dans la suite du rapport « Borello », les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) se transforment en Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce PEC est un complet changement visant à faire des contrats aidés un instrument d'insertion par lequel l'accompagnement individualisé, comme l'accès effectif à une formation, prend une place déterminante.

L'éligibilité au PEC se fait désormais sur la base d'un diagnostic de la situation de chaque demandeur d'emploi par les divers conseillers du Service Public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi). Seront rendus éligibles au PEC les demandeurs d'emplois pour lesquels ce dispositif est le plus adapté, en comparaison avec les autres instruments disponibles que sont notamment la formation, l'alternance, l'insertion par l'activité économique, un poste en entreprise adaptée, ....

Ces demandeurs d'emploi sont ensuite rapprochés du besoin des employeurs proposant des parcours de qualité : un entretien tripartite (employeur, demandeur d'emploi et conseiller du Service public de l'emploi) sera, à ce titre, systématiquement organisé afin de définir les actions et engagements en matière de formation et d'accompagnement. L'employeur devra mettre en place un tutorat pour chaque salarié.

Dans ce contexte, la limitation à certains secteurs d'activité ne sera pas mise en œuvre, l'éligibilité de l'employeur reposant sur des exigences en matière de qualité d'accompagnement. Pour autant, comme au second semestre 2017, une attention particulière continuera d'être apportée aux secteurs considérés comme sensibles.

Dans son arrêté du 2 février 2018, le Préfet de région prévoit une durée minimale de contrat de 9 mois, pouvant aller jusqu'à 12 mois. La prise en charge par l'Etat est fixée à 40 % du SMIC, portée à 50 % lorsque l'employeur s'engage vers une formation certifiante pour la personne recrutée. Un taux de 60 % est prévu pour les contrats co-financés par le Conseil Départemental au profit des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Il m'a paru important de vous communiquer dès à présent l'essentiel de ce nouveau dispositif. Des réunions d'information sont organisées dans chaque arrondissement pour le présenter à l'ensemble des employeurs potentiels. Le service public pour l'emploi est mobilisé pour accompagner ce changement.

Le Préfet

Jacques BILLANT